



# Bulletin d'Information de l'USR 18

\* \* \* \* \*



**LE COURRIER**  
**des Retraité·e·s C.G.T. du Cher**

**Février 2026**

## Edito

### Budget 2026 égal chantage

Les députés se sont entendus sur le gel du barème de l'impôt sur le revenu et sur le maintien de l'abattement fiscal des retraités. Ils ont rejeté la fiscalisation des indemnités journalières des personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD), tout comme les coups de rabot sur l'éducation, l'écologie, la santé, le sport.

En revanche, aucun accord n'a été trouvé pour la surtaxe sur les bénéficiaires des sociétés.

Face à la menace d'un rejet du budget 2026 par les députés, Lecornu a dégainé le 49.3, malgré sa promesse de ne pas l'utiliser (mais après tout, les promesses n'engagent que ceux qui y croient). Pour sauver son budget et son gouvernement (et sa place par la même occasion), il a brandi la menace d'une dissolution de l'Assemblée nationale en cas de censure, avec l'organisation d'éventuelles élections législatives aux dates des municipales. Avec la complicité du Parti socialiste, la manœuvre a fonctionné, le budget 2026 est voté le 16 décembre 2025.

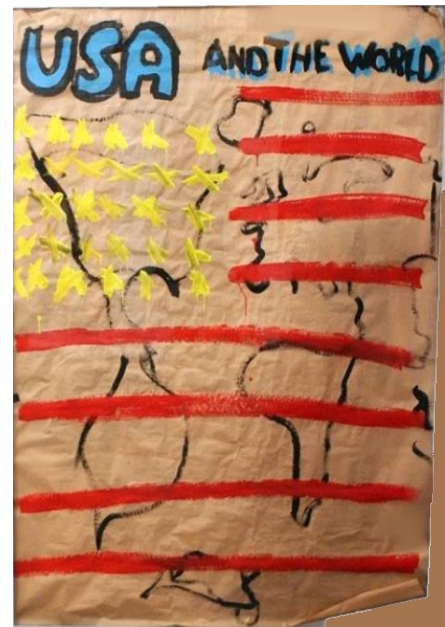
Mais le plus fort c'est que les plus riches déclarent chaque année zéro euro de revenu fiscal à l'administration fiscale, se rémunérant via les holdings, ce qui leur permet de ne payer quasiment pas d'impôt sur le revenu.

Malgré tout la mafia politique au pouvoir et ses médias nous font croire que le problème vient du chômeur qui a perdu son boulot ou de celui qui touche une indemnisation de survie (RSA) après des années à cotiser.

Roger Ménigot

## Sommaire

- Page 1* [Edito](#)
- Page 2* [Georges Ibrahim Abdallah libéré !](#)
- Page 3* [Loi sur la fin de vie](#)
- Page 4* [Hommage à Josette Lacelle](#)
- Page 5* [Toujours plus d'attaques contre les retraités](#)  
[Coup de gueule](#)
- Page 6* [Journée d'étude sur la Sécu](#)
- Page 7* [Un budget de la sécurité sociale qui ne répond pas aux besoins](#)
- Page 8* [Noël à Gaza- PPL n° 575](#)



**À noter dans votre agenda :**

**Action des retraité·es**  
semaine d'actions du 30 mars au 4 avril

**avec un temps fort le 2 avril 2026**

**Il est grand temps de passer à l'action et mettre des milliers de gens dans la rue,  
si nous voulons changer de société.**

## GEORGES IBRAHIM ABDALLAH LIBÉRÉ !!



*Rencontre avec Georges Abdallah au Liban, dans son salon le 25 juillet 2025. « C'est grâce à ces milliers d'hommes et de femmes qui m'ont accompagné que je suis ce que je suis aujourd'hui », affirme le militant politique libanais.*

*L'Humanité - 28 juillet 2025*

Condamné en 1987 pour complicité dans l'assassinat à Paris de deux diplomates ( un agent américain de la CIA et un agent israélien du Mossad), complicité qu'il a toujours niée, Georges Ibrahim Abdallah a été libéré le 25 juillet 2025.

Le militant communiste libanais peut enfin rejoindre les siens après plus de quarante ans d'enfermement dans les geôles françaises. Alors qu'il était libérable depuis 1999 !

Soutien de Georges Ibrahim Abdallah, le documentariste Pierre Carles affirme qu'à l'exception de l'Italie, une incarcération d'une telle longueur est exceptionnelle dans les pays de l'Union européenne. Entre 2004 et 2020, neuf des demandes de libération conditionnelle sont refusées par la justice française.

Mais le pouvoir français ne semble pas connaître la honte. L'acharnement politico-judiciaire scandaleux dont a été victime le militant de la cause palestinienne s'est poursuivi.

Saisi d'une nouvelle demande, le 15 novembre 2024, le

tribunal de l'application des peines décide sa libération conditionnelle à compter du 6 décembre 2024 sous condition « qu'il quitte le territoire français et n'y réapparaisse pas ». Le Liban s'est engagé par la voie diplomatique à rapatrier Georges Abdallah sur le territoire libanais. Pour l'avocat d'Abdallah, c'est « une victoire juridique et politique ». Le parquet national antiterroriste fait appel. Le 17 juillet 2025, la cour d'appel de Paris autorise sa libération, avec expulsion immédiate vers le Liban le 25. Le parquet général forme un pourvoi, non suspensif, ce qui n'empêche pas sa remise en liberté et son expulsion.

Tout cet acharnement politique à maintenir en détention Abdallah ne fait que souligner l'extrême soumission des autorités françaises aux injonctions états-uniennes et israéliennes. Pour mémoire, c'est sur intervention directe d'Hillary Clinton en 2013, que François Hollande et Manuel Valls avaient annulé sa libération entravant déjà une décision de justice.

La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc une victoire.

D'abord celle d'un militant qui n'a jamais renié ni ses convictions politiques, ni son engagement auprès du peuple palestinien. Celle aussi du mouvement de solidarité qui année après année s'est constitué derrière lui pour obtenir sa libération.

Cette victoire c'est aussi un appel puissant au renforcement de la solidarité avec le peuple palestinien désormais victime d'un génocide.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la libération de Georges Ibrahim Abdallah. Cette mesure de justice même tardive constitue une victoire du droit, de la dignité et de la persévérance militante.

Roger Ménigot

*Si cette immigration des Juifs en Palestine avait pour but de leur permettre de vivre à nos côtés, en jouissant des mêmes droits et en ayant les mêmes devoirs, nous leur aurions ouvert les portes, dans la mesure où notre sol pouvait les accueillir. Tel a été le cas pour les milliers d'Arméniens et de Circassiens qui vivent parmi nous en tant que frères et citoyens bénéficiant des mêmes droits. Mais que le but de cette émigration soit d'usurper notre terre, de nous disperser et de faire de nous des citoyens de deuxième catégorie, c'est là une chose que nul ne peut raisonnablement exiger de nous. C'est pour cela que, dès le début, notre révolution n'a pas été motivée par des facteurs raciaux ou religieux. Elle n'a jamais été dirigée contre l'homme juif en tant que tel, mais contre le sionisme raciste et l'agression flagrante.*

*Yasser Arafat (1929-2004) - Discours à l'ONU, le 13 novembre 1974*

## La revoilà ! la loi sur la fin de vie est de retour

Le texte est arrivé au Palais du Luxembourg devant les sénateurs le 20 janvier dernier, en séance publique.

Largement remanié par la droite en commission, il ne crée plus un « droit à l'aide à mourir » mais une « assistance médicale à mourir » réservée aux patients au pronostic vital engagé à court terme.

Les sénateurs de droite et du centre ont eu une manière bien à eux de se réapproprier le projet de loi sur la fin de vie. En moins de quatre heures, lors de la commission des affaires sociales du 7 janvier, le droit à l'aide à mourir, déjà vu et revu par différentes instances, a soudain disparu. Lui a été substitué la notion d'assistance médicale à mourir.

La loi qu'a examinée la chambre haute est radicalement différente de celle votée par les députés le 25 mai 2025, après des semaines de travaux préparatoires et de débats.

Dans leur rapport au Sénat, Les Républicains ont formulé leur farouche opposition au texte issu de l'Assemblée nationale, l'accusant d'être le plus permissif au monde sur la base de critères imprécis qui pourraient engendrer des risques graves de dérives.

Pour définir le recours au droit à l'aide à mourir, les députés avaient cinq critères cumulatifs : être majeur, de nationalité française, apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée, être atteint d'une affection grave et incurable engageant le pronostic vital en phase avancée et présenter une souffrance physique ou psychologique constante réfractaire aux traitements liés à cette affection.

C'est le critère sur le pronostic vital qui a été écrit. Le « droit à mourir » devient une « aide à mourir » pour les patients dont le pronostic vital est engagé à « court terme » soit une espérance de vie d'une quinzaine de jours !!!

Pour sécuriser la procédure, la décision devra être autorisée par un collège de médecins et l'administration de la substance létale sera effectuée en présence d'un officier de police judiciaire.

Afin de limiter encore davantage la portée de l'aide à mourir, les rapporteurs ont également élargi la clause de conscience aux pharmaciens et autres agents de santé (sic). Ils ont également supprimé le délit d'entrave et créé en lieu et place un délit prohibant la publicité en faveur des moyens de se donner la mort. Par cette nouvelle rédaction, la possibilité d'administrer une substance létale afin d'éviter toute souffrance et de ne pas subir une obstination déraisonnable face à son état de santé devient, de fait, une simple prolongation de la loi Claeys-Leonetti de 2016 (voir Bulletin des retraités du Cher de juin 2024). En clair, « nous voulons une loi pour ceux qui vont mourir

et non pour ceux qui veulent mourir » a déclaré Christine Bonfanti-Dossat sénatrice LR et rapporteuse du texte.

Jonathan Denis, président de l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité), a vivement critiqué le texte vidé de sa substance qui évacue la notion de « droit de mourir ». Il s'agit d'une « loi de fin de vie au rabais qui laisserait de côté de nombreux patients, insécuriserait les pratiques d'accompagnement des médecins et trahirait les conclusions du débat démocratique engagé depuis plusieurs années. »

L'autre camp, par la voix de Ségolène Perruchio, présidente de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP) a déclaré « la droite sénatoriale a validé une pratique, le droit de donner la mort, incompatible avec l'éthique du soin que nous défendons. »

Ce changement entre la version des députés et celle des sénateurs rend compliqué l'objectif d'Emmanuel

Macron qui avait annoncé lors de ses vœux aux Français un vote final de la loi en 2026.

Pour nous, à la CGT, nous ne pouvons que regretter la non mise en place dans chaque département d'un service de soins palliatifs dotés des moyens nécessaires, tant humains

que matériels, pour prendre en charge les patients en fin de vie. À ce jour, vingt départements en sont encore dépourvus, et là où ils existent ces services manquent souvent de moyens. C'est intolérable ! pourtant, on sait que les patients atteints de pathologies lourdes et incurables peuvent vivre leurs derniers instants dans le calme quand la douleur est prise en charge, quand ils sont accompagnés psychologiquement, quand ils sont soutenus par leurs proches.

Michel Rousseau



## HOMMAGE À JOSETTE LACELLE

Josette Lacelle nous a quittés le 3 janvier 2026.

Josette était née à St-Florent-sur-Cher en 1944. Elle entra comme ouvrière à l'usine Rosières de Lunery en 1964. À cette époque, outre l'usine, Rosières c'était aussi une cité ouvrière avec une école et une centrale hydroélectrique.

Dans la cité où sont logés nombre de salariés de l'usine, les conditions de vie sont déplorables. Les logements aux murs couverts d'humidité, sont insalubres. Les toilettes sont à l'extérieur et la douche est une bassine en zinc ; l'eau doit être chauffée sur la cuisinière Rosières bien sûr, alimentée au charbon. Les rues de la cité sont en terre battue souvent défoncées.

En 1966, Josette adhéra à la CGT et commença son combat militant sur les conditions de travail (dans les secteurs de l'ébarbage, émaillerie notamment), les cadences de travail, et surtout sur les salaires particulièrement bas.

Mais à Rosières, la contestation n'avait pas cours !

Les salariés qui osaient faire grève étaient renvoyés et ceux qui habitaient dans la cité avaient tout juste 48h pour quitter le logement, leurs enfants devant aussi quitter l'école installée dans la cité.

En mai 68, la section syndicale CGT de

Rosières, soutenue par l'Union locale de Saint-Florent réussit à convaincre le personnel de rejoindre le grand mouvement social, vainquant ainsi leur peur de la répression patronale.

Josette et ses camarades, Guy Lagorce, Marie-Thérèse Fabien, Marie-Noëlle Berger, Marinette Auvity, Roger Jacquet, Daniel Skowronsky et Yves son mari, sont pleinement engagés dans les luttes. Mais ces luttes sont terribles : trois semaines pour obtenir un 13<sup>ème</sup> mois, des licenciements à répétition, des cadences infernales, des salaires insuffisants ...

Josette fut aussi une militante à l'interpro. Elle fut membre de la CE et du bureau de l'Union départementale CGT du Cher.

Josette était une combattante dévouée et appréciée, tant à l'usine que dans son combat politique. Au décès de son mari Yves, elle reprend le flambeau et est élue maire de Lunery en mars 1996. Elle poursuit ainsi la tradition d'un maire communiste à la tête de la municipalité lunéroise : Georges Jacques (1939 à 1948), René Mariat (1948 à 1969), Gérard Jamet (1969 à 1983), René Lacaud (1983 à 1987) et Yves Lacelle (1989 à 1996).

Aujourd'hui les rues de la cité Rosières sont goudronnées et bordées de trottoirs, les réseaux sont enterrés, les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration, les maisons ont été réhabilitées et isolées et les rues portent des noms, dont la rue Yves Lacelle.

En avril dernier, Josette était encore et toujours avec nous au congrès des retraités CGT qui se tenait à Saint-Florent.

Au revoir Josette, tu vas nous manquer.

Alain Morineau



*Je vous souhaite à tous, à chacun d'entre vous, d'avoir votre motif d'indignation. C'est précieux. Quand quelque chose vous indigne comme j'ai été indigné par le nazisme, alors on devient militant, fort et engagé. On rejoint ce courant de l'histoire et le grand courant de l'histoire doit se poursuivre grâce à chacun. Et ce courant va vers plus de justice, plus de liberté mais pas cette liberté incontrôlée du renard dans le poulailler.*

Stéphane Hessel (1917-2013)



## Toujours plus d'attaques contre les retraités-es

### Augmentation du prélèvement à la source des retraités au 1er septembre 2025

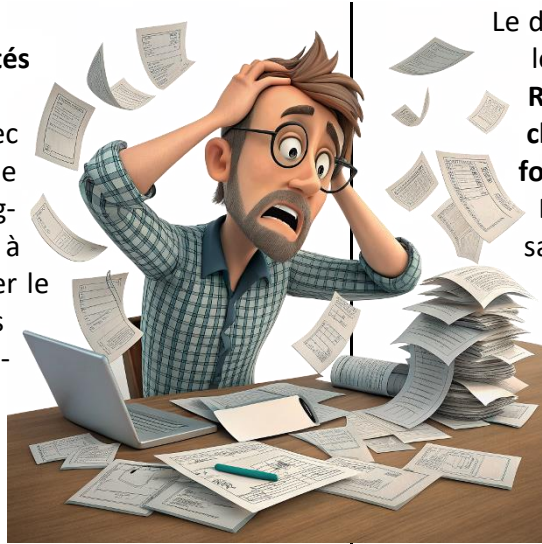
Chacun a pu le constater avec le versement des pensions de septembre 2025, une augmentation du prélèvement à la source est venue amputer le montant perçu au titre des pensions de tous les retraités payant l'impôt sur le revenu. Cela est dû au fait que les tranches du barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu n'ont été revalorisées que de 1,8 % alors que les pensions de retraite des régimes de base l'ont été de 5,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les retraites complémentaires Agirc-Arrco de 4,9 % au 1<sup>er</sup> novembre 2023 et de 1,6 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024. L'insuffisante revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu a entraîné une augmentation de l'impôt pour tous ceux qui payent l'impôt sur le revenu et un assujettissement à l'impôt des retraités-es qui étaient juste en-dessous du seuil d'imposition et qui voient leur revenu fiscal de référence augmenter avec des conséquences sur les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ...).

Ceux qui n'ont pas accès à leur bulletin de pension en raison de la suppression de l'envoi d'un bulletin de pension papier n'ont pas été informés.

**Ehpad : pas de transformation en crédit d'impôt**

La réduction d'impôt Ehpad (soit 25% des dépenses d'accueil et d'hébergement) est injuste, puisqu'elle ne bénéficie qu'aux contribuables imposables. Lors de la première lecture, une transformation en crédit d'impôt avait été adoptée par les députés.

Mais la mesure n'a pas été reprise dans la suite de la navette et n'apparaît pas dans le texte soumis au 49.3.



Le dispositif reste donc identique pénalisant les retraités les plus modestes.

### Remise en cause arbitraire du droit aux chèques vacances des retraités de la fonction publique de l'État.

En 2023, la CGT comme les autres organisations syndicales représentatives des agents publics de l'État avait été informée que le droit aux Chèques-vacances des retraités était supprimé. Cette prestation soumise à des conditions de ressources bénéficiait aux fonctionnaires retraités les plus modestes.

Il s'agissait d'une décision arbitraire sans consultation du comité interministériel de l'action sociale ni discussion avec les organisations syndicales.

L'objectif était de générer des « économies budgétaires », mais également d'aller toujours plus loin dans la déresponsabilisation sociale des employeurs publics vis-à-vis des retraités.

Avec quasiment toutes les organisations syndicales du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, la CGT avait saisi le Conseil d'État en annulation de la circulaire.

En 2025, le Conseil d'État a annulé cette circulaire en soulignant, entre autres, que le CIAS (Comité interministériel de l'action sociale) et ses commissions auraient dû être consultés. Cette annulation signifiait donc que le droit des retraités aux Chèques-vacances était rétabli. C'était une victoire pour les agents publics et le syndicalisme.

La DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) persiste et sur la demande du gouvernement et du ministre de la Fonction publique, a publié le 18 juillet sa nouvelle circulaire excluant les retraités.

Jocelyne Pochard



La direction de l'hôpital Jacques Coeur de Bourges est devenue une référence en matière de communication. Sur Facebook, pour le seul

### Coup de queue

mois de janvier, quatorze (14 !) publications, soit près d'une tous les deux jours.

Invité d'ICI matin Berry mardi 3 février, son directeur affirme que le nombre de postes vacants d'infirmières a chuté de 65% depuis juin 2023, passant de 70 à 24 postes. Sans doute ses chiffres sont vrais, même s'il est difficile de le vérifier, mais ! ... Mais on sait que les postes budgétisés sont nettement insuffisants. Mais on sait qu'un poste pourvu n'est pas synonyme d'un poste occupé car ce monsieur ne fait pas état des arrêts de travail non remplacés. Arrêts de travail de plus en plus nombreux semble-t-il, dus bien souvent aux conditions de travail épuisantes, à la généralisation du travail en douze heures. De plus, qu'en est-il des autres catégories d'emplois, paramédicaux (aide-soignant, manip radio, kiné, brancardier, etc.), mais également chez le personnel administratif ou technique. Ça, on sait pas ! De plus, la fermeture encore et toujours de lits d'hospitalisation et le manque de médecins réduisent de fait le nombre de postes nécessaires, mais augmente les délais d'attente pour une prise en charge (rendez-vous en consultation, attente vertigineuse aux urgences, délais d'attente pour une hospitalisation programmée, etc.)

## JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE



Le 29 janvier, l'UD a organisé la première journée d'étude consacrée au Régime général de Sécurité sociale. Près d'une centaine de syndiqués se sont retrouvés à Bourges, salle Elsa Triolet pour écouter avec attention, Emmanuel Vinatier, secrétaire du syndicat CGT de la CPAM du Cher.

Le matinée a été consacrée à un rappel historique du développement de la solidarité et de la *protection sociale* en France depuis l'Antiquité et même avant, jusqu'en 1945 année des ordonnances portant création de la Sécurité sociale. Avant même l'Antiquité, puisque les archéologues ont retrouvé des fémurs humains datant des premiers homo sapiens fracturés et réparés. Comme il est impossible de marcher ou courir et donc chasser ou ramasser des fruits ou plantes comestibles avec une fracture du fémur, et qu'il faut au moins 2 à 3 mois (voire plus) pour qu'elle soit réparée et consolidée, cela implique que d'autres humains ont nourri et pris soin du blessé.

Ce rappel sur les grandes étapes de l'histoire de notre pays a sans doute surpris plus d'un camarade. Pourtant, il est intéressant et même indispensable pour comprendre le cheminement d'une part des luttes des travailleurs pour gagner des droits nouveaux et particulièrement le droit à un salaire continué en

cas d'empêchement de travailler, et d'autre part la stratégie des patrons pour s'assurer une main-d'œuvre en état de produire tout en limitant le plus possible les dépenses et surtout en conservant le pouvoir.

L'après-midi fut consacré aux multiples attaques et réformes contre la Sécu depuis quasiment sa création jusqu'à aujourd'hui, le vote définitif de la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2026 ayant eu lieu le 16 décembre dernier. Cela a permis de comprendre que la stratégie des patrons est cohérente et réfléchi. Ils agissent (avec leur bras armé que sont les gouvernements successifs de droite comme de gauche) sur le long terme engageant les grandes attaques tous les

vingt ans à peu près. L'histoire sociale nous a appris depuis longtemps qu'on ne se bat pas ou peu pour une avancée sociale qu'on n'a pas soi-même conquise. Vingt ans, c'est le temps d'une génération ; et la nouvelle génération est plus encline à accepter des réformes régressives que la précédente.

Une deuxième journée d'étude (dont la date n'est pas encore arrêtée par l'UD) sera dédiée à la stratégie que nous devons mettre en place pour reconquérir notre Sécurité sociale. La reconquérir, car il ne s'agit plus aujourd'hui de la défendre tant il ne reste quasiment plus rien du cadre qu'avaient voulu les signataires du programme du CNR et les bâtisseurs de la Sécu dont bien évidemment Ambroise Croizat. Elle devrait aussi permettre d'amorcer un débat sur son financement.



Catherine Fourcade

*Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.*

Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale - Article 1

## Un budget de la sécurité sociale qui ne répond pas aux besoins

L'accès à des soins de qualité dans des délais raisonnables est un sujet de préoccupation des retraités.

Alors que notre système de santé fragilisé par des décennies de politiques d'austérité dont l'objectif est de créer un marché de la santé accessible aux plus solvables, nécessiterait une augmentation très substantielle des recettes, le PLFSS\* voté le 16 décembre prévoit une augmentation des dépenses de santé de 3,1% quand il faudrait 5% pour seulement maintenir l'existant. De nouvelles fermetures de lits et suppressions d'effectifs sont à venir tant que le carcan financier de l'ONDAM\* ne sera pas aboli.

Même si les mobilisations de septembre et le débat parlementaire ont contraint le pouvoir à renoncer à certaines mesures annoncées, comme le gel des pensions et des prestations sociales, le doublement des franchises médicales, les ALD... , les 80 milliards d'exonérations de cotisations sociales accordées annuellement aux entreprises ne sont pas remises en cause. L'instauration d'une taxe sur les mutuelles et assurances santé entrainera une augmentation des cotisations dont le montant est déjà insoutenable pour bon nombre de retraités modestes.

Même si la réforme des retraites repoussant l'âge de départ à 64 ans a été suspendue jusqu'au 1er janvier 2028, elle n'est pas pour autant abrogée.

L'assèchement des recettes de la sécu et les milliards d'exonération de cotisation créent artificiellement un déficit qui sert d'argument au patronal et au gouvernement pour avancer leur projet de retraite par points par capitalisation, avec l'aval de la CFTD

### Un budget de l'état de priorité aux dépenses militaires et d'étranglement financier des services publics

Ce budget adopté sans vote par 49-3 est marqué par une augmentation sans précédent des dépenses militaires. En hausse de plus de 6 milliards par rapport à 2025 et des milliards d'euros de crédits supprimés dans l'ensemble des services publics.

Même si la suppression de l'abattement de 10% sur les pensions des retraités n'a finalement pas été retenue, ce budget s'inscrit dans la continuité des orientations fiscales libérales que nous subissons depuis plusieurs décennies.

Ce sont les cadeaux fiscaux aux plus fortunés et les aides publiques aux entreprises qui expliquent l'augmentation du déficit depuis 2017

De fait, la politique fiscale menée par Emmanuel Macron a grandement contribué à l'augmentation de la dette publique depuis son arrivée au pouvoir en 2017. Selon un rapport de l'ONG Oxfam, les deux principales réformes de la fiscalité du capital que sont la suppression de l'ISF et la flat tax (imposition des dividendes selon un taux proportionnel avantageux au lieu du barème progressif de l'impôt sur le revenu) ont entraîné à elles seules un manque à gagner cumulé de près de 35 milliards d'euros pour l'état entre 2017 et 2023 .

Alors que le taux de pauvreté en France atteint le niveau record de 15,4% de la population, la fortune des milliardaires français a explosé. Selon le magazine Challenges (cité par Gabriel Zucman) la fortune des 500 plus riches familles françaises a été multipliée par 5 entre 2010 et 2024 pour atteindre 1228 milliards d'euros soit 42% du PIB.

### Et toujours rien pour imposer les plus riches !

Le débat sur la taxation des milliardaires (taxe Zucman) a révélé que la plupart d'entre eux ne paient pas d'impôt sur le revenu parce qu'ils touchent leurs revenus (dividendes...) via des sociétés holding qui font écran à l'impôt.

Éric Lombard lui-même, ancien ministre de l'Économie et des Finances a indiqué dans la presse que « Parmi les personnes les plus fortunées dans notre pays, des milliers ont un revenu fiscal de référence de zéro, elles ne paient aucun impôt sur le revenu ».

Ceci est une violation fondamentale du principe d'égalité devant l'impôt pilier de notre contrat social depuis la Révolution française

Pour la CGT il faut : accroître la progressivité de l'impôt sur le revenu par la création de 14 tranches, de 0 à 65%, supprimer la flat tax sur les revenus du capital ( ceux-ci doivent être soumis au barème progressif), supprimer le prélèvement à la source et taxer les holdings patrimoniales.

Le discours sur la dette et la nécessité de réduire les déficits n'est qu'une construction idéologique dont le but est de justifier la baisse des dépenses publiques et la casse du service public.

Jocelyne Pochard

\*PLFSS : Projet de loi de financement de la sécurité sociale

ONDAM : Objectif national de dépenses d'assurance maladie



## NOËL À GAZA



Quand les enfants ne meurent pas sous les balles de l'armée génocidaire, ils meurent de faim et de froid ou sous les immeubles ravagés qui s'effondrent sous les coups de la tempête ou par les bombardements, avec l'aide humanitaire toujours bloquée.

En Cisjordanie où la colonisation s'intensifie, Israël exécute plusieurs adolescents par jour, même pendant des funérailles et persécute tous les Palestiniens y compris les chrétiens, comme à Taybeh.

Quand ce n'est pas une « ligne jaune » qui s'approprie 60 % de la bande de Gaza, c'est une « ligne rouge » dessinée également par Israël, qui annexe la Vallée du Jourdain.

**Mais qui défend les quelque 10 000 otages Palestiniens, enlevés, emprisonnés, affamés, battus, torturés ?**

Suppliciés par Israël, certes, mais grâce à la collaboration d'autres états qui enferment comme le Royaume-Uni des militants qui s'en sont pris à des usines d'armements israéliennes pour sauver des vies palestiniennes et qui, en grève de la faim, sont en train de perdre la leur. En France on continue à envoyer des armes en Israël comme l'ont appris les dockers du Havre, qui ont bloqué un chargement militaire de l'entreprise française Aubert et Duval, à destination d'une usine d'armements israélienne.

Et pendant ce temps, Macron milite et mène campagne pour la présence d'Israël à l'Eurovision, boycotté par un nombre croissant de pays et d'artistes.

**Nous ne pouvons pas nous contenter d'avoir honte, les Palestiniens nous regardent.** Roger Ménigot

---

La proposition de loi n° 575 (PPL) dite « visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme », déposée le 19 novembre 2024 par la députée Caroline Yadan, a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et de sa Commission des lois. Celle-ci a rendu son rapport le 20 janvier 2026. Le texte devrait donc être prochainement mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

La *Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine* a publié un plaidoyer, argumentaire complet contre la PPL n° 575 ([num\\_ppl\\_no575\\_note\\_plaidoyer.pdf](#))

Sur son site, *La Cimade*, membre de cette plateforme, revient sur cette PPL et dénonce l'« *instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme et attaque grave contre la liberté d'expression* » :

**Ce texte, plutôt que de combattre l'antisémitisme et les autres formes de racisme, cherche à protéger l'État d'Israël des mises en cause liées à ses violations gravissimes et répétées du droit international :**

- **La PPL n°575 n'est pas un instrument législatif visant à lutter efficacement contre l'antisémitisme.** Dans son avis consultatif sur la question, le Conseil d'État a souligné que la PPL comporte des « redondances » incriminant des agissements déjà réprimés dans le droit français et estime qu'elle pourrait au contraire « compliquer la tâche des autorités de poursuite et fragiliser les procédures ». De plus, en assimilant la lutte contre l'antisémitisme à la critique de la politique israélienne, la PPL assigne les Français juifs à Israël : elle les expose, au lieu de les protéger.

- **La PPL n°575 est une attaque grave à la liberté d'expression visant à museler les critiques de la politique israélienne.** En associant des termes vagues à des délits majeurs, le texte ne respecte pas l'exigence faite au législateur de définir les infractions de manière précise afin d'éviter l'arbitraire. Par l'introduction de nouveaux délits relatifs à l'expression d'opinions, cette loi entrave de manière grave le débat critique et démocratique, en criminalisant des propos portant sur la contextualisation ou la comparaison de faits d'actualités, ou encore les questionnements sur la nature de l'Etat d'Israël.

L'augmentation des actes antisémites en France rapportée par le ministère de l'Intérieur, ainsi que la montée de la violence et de tous les types d'actes et de comportements racistes en France est alarmante. Elle doit faire l'objet d'une réponse politique sérieuse, et non être instrumentalisée pour réprimer les critiques de la politique israélienne.

Cette proposition de loi intervient alors que les autorités israéliennes ont annoncé la radiation prochaine de 37 ONG humanitaires, interdisant leur assistance essentielle à Gaza, où les Palestiniens continuent de subir des attaques et des conditions de vie insupportables. Elle s'inscrit dans un contexte où des institutions légitimes œuvrant pour le respect du droit international en Palestine – juges de la Cour Pénale Internationale, Rapporteuse Spéciale de l'ONU, ONG palestiniennes – sont exposées à des sanctions américaines dévastatrices, sans protection des dirigeants européens.

Dans ce contexte dangereux pour la survie du peuple palestinien et du droit international, nous appelons les parlementaires français-es à s'opposer à cette loi et ainsi refuser de participer au renforcement d'un contexte législatif et sécuritaire répressif de toute voix critique de la politique israélienne.